

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021

Membres présents : 23

ABSENTS EXCUSES : Mme MICHOU E. – Mme HOUILLIER-SAGUERRE K. – M. DUPONT J. donne pouvoir à M. AUGER S.

ABSENTE : Mme BINET M.

SECRETAIRE : M. Stéphane BUREAU

En introduction de la séance, Monsieur le Maire fait part de la démission du Conseil Municipal de Mme Angéline PERREUX, Conseillère Municipale déléguée à la communication. Monsieur le Maire a confié cette délégation à M. Paul DREULLAUD.

Ouverture de séance : 20 h 10

Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 22 février 2021.

Adopté à l'unanimité.

1 – RENOUVELLEMENT ADHÉSION 2021 AU C.A.U.E.

Le C.A.U.E. est à la disposition des collectivités locales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement et dans le cadre de l'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage publique.

La participation financière communale s'élève comme l'année précédente à la somme de **160 €**.

Adopté à l'unanimité.

2 – RÉPARTITION DES AMENDES DE POLICE 2020 – RUE DE LA GARE

Les communes peuvent bénéficier d'une dotation provenant du produit des amendes de police pour les opérations concourant à l'amélioration des conditions générales de la circulation routière.

La Municipalité a décidé sur l'exercice budgétaire 2021 de réaliser en agglomération sur la rue de la gare :

- des aménagements de sécurité pour réguler la vitesse avec des dispositifs de ralentissement des véhicules.
- créer une voie verte composée de 2 pistes cyclables.
- aménager un trottoir à largeur réglementaire P.M.R.
- réorganiser et matérialiser au sol les traversées piétonnes et cycles.

L'ensemble des travaux d'aménagement est estimé à la somme de **720 377 € H.T.**

Monsieur Gildas RICOUL précise qu'à ce stade, nous ne connaissons pas le taux de la subvention. À l'instar des années précédentes, le montant de l'aide s'est élevé entre 10 000 et 20 000 €.

Adopté à l'unanimité.

3 – PARTICIPATION COMMUNALE 2021 AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE SAINTE OPPORTUNE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte Opportune pour l'année 2021 en se basant sur le coût moyen d'un élève de l'école publique en distinguant les élèves de maternelle et ceux de l'élémentaire.

Dans ces conditions, il sera alloué :

- Un crédit de **1 803 €** par élève de Saint-Père-en-Retz scolarisé en cycle maternelle.
- Un crédit de **278 €** par élève de Saint-Père-en-Retz scolarisé en cycle élémentaire.

Madame Séverine GAYAUD précise que malgré la diminution du coût moyen d'un élève du public en 2020, la contribution communale quant à elle augmente du fait de la baisse des effectifs en maternelle à l'école publique.

Le montant de la participation s'élèvera en 2021 à la somme de 160 213 € contre 137 596 € en 2020 soit une augmentation de 22 617 €.

Adopté à l'unanimité.

4 - COMPÉTENCE MOBILITÉS - MODIFICATION DES STATUTS DE LA C.C.S.E.

La Loi d'Orientation des Mobilités (L.O.M.) du 24 décembre 2019 réforme en profondeur le cadre général des politiques de mobilités, notamment sur les questions de compétence. Elle réaffirme le rôle de la Région comme chef de file, tout en encourageant les communautés de communes à devenir Autorité Organisatrice des Mobilités (A.O.M.), en prenant la compétence.

La prise de compétence doit intervenir avant le 1^{er} juillet 2021 et pour cela, les communautés de communes doivent délibérer avant le 31 mars 2021, les communes ayant ensuite 3 mois pour délibérer sur le transfert de compétence. Au-delà de cette échéance, la prise de compétence mobilités ne pourra intervenir qu'en cas de fusion avec un autre E.P.C.I.

La compétence mobilités permet désormais d'organiser 6 catégories de services :

- 1/ services réguliers de transport public de personnes
- 2/ services à la demande de transport public de personnes
- 3/ services de transport scolaire
- 4/ services relatifs aux mobilités actives (ou contribution à leur développement)
- 5/ services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur (ou contribution à leur développement)
- 6/ services de mobilité solidaire

La thématique mobilités a fait l'objet d'une étude, menée par l'A.U.R.A.N. sur l'année 2020, avec une restitution faite à l'ensemble des conseillers communautaires le 8 octobre dernier. Les différents ateliers menés dans le cadre du projet de territoire font apparaître les enjeux de mobilités comme essentiels sur notre communauté de communes :

- amélioration du service, notamment à partir de St-Père-en-Retz, qui ne bénéficie pas de liaisons avec le reste du territoire
- amélioration du transport à la demande
- développement des modes de transport alternatifs (pistes cyclables, prêts de vélos, etc..)
- développement d'un service pour les personnes sans moyen de se déplacer (soutien à mobilité solidaire)

Par délibération du 18 février 2021, les élus communautaires ont adopté l'acte préparatoire de transfert de cette compétence. Il revient maintenant aux communes membres de la C.C.S.E. de délibérer en termes concordants et à la majorité qualifiée dans les 3 mois, pour solliciter auprès de Monsieur le Préfet le transfert de cette compétence.

Précisions : la taxe mobilité sera prélevée sur toutes les entreprises de la C.C.S.E. de plus de 25 salariés.

SAINT-PÈRE-EN-RETZ espère que cette prise de compétence au niveau intercommunal pourrait solutionner le désenclavement de la commune depuis la suppression de la ligne 18. À ce jour, le bus qui vient de Nantes s'arrête à SAINT-PÈRE-EN-RETZ et repart « à vide » au dépôt à SAINT-BRÉVIN-LES-PINS.

Ceci dit il y a des réflexions intéressantes sur les mobilités douces et la place du vélo.

Adopté à l'unanimité.

5 - ACQUISITION DE TERRAINS – COMMUNE / MAISON FAMILIALE RURALE

La Commune a engagé depuis plusieurs années une procédure de reprise dans le domaine public de certaines voies privées qu'elle entretient.

L'Impasse Claire Fontaine, classée en voie communale par délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2010, est en partie propriété de la Commune. Quelques parcelles privées situées dans son emprise restent à acquérir.

En conséquence :

- L'association MAISON FAMILIALE RURALE D'ÉDUCATION ET D'ORIENTATION cède gratuitement à la Commune deux parcelles de terrain à usage de voies cadastrées :
 - Section AK n° 157 « Impasse Claire Fontaine » d'une surface de 85 ca
 - Section AK n° 260 « Impasse Claire Fontaine » d'une surface de 49 ca

Adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 20 h 45.